Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_048_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 20 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même, à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Matthieu LE GOVIC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

OBJET : N°CM-048/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales précisant que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique […], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de L.1411-5 » du même code.
Pour information, les seuils européens sont actuellement fixés à :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée « par l'autorité habilitée à signer […] ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_048_2026-DE

Ainsi, la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant et le conseil municipal doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué. La liste désignée ne doit pas attitrer un suppléant à un titulaire.

1 seule liste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bruno BEUZELIN	Frédéric POULIZAC
Maïwenn RAULT	Kristyna ROGER
Isabelle HARDAT	Stéphane JAN
Marius CAMPEANU	Joël GUÉGAN
Patrick VERREY	Gérard PAYOT

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

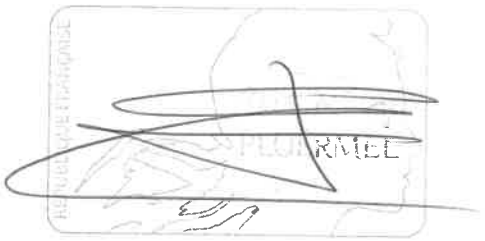
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la création de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- **PROCÉDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres suivants :
  - 5 membres titulaires : Bruno BEUZELIN, Maïwenn RAULT, Isabelle HARDAT, Marius CAMPEANU, Patrick VERREY ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_048_2026-DE

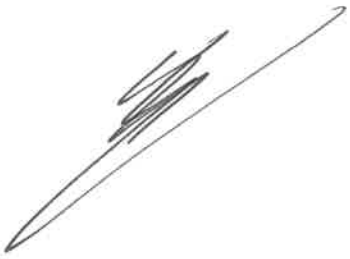
- 5 membres suppléants : Frédéric POULIZAC, Kristyna ROGER, Stéphane JAN, Joël GUÉGAN, Gérard PAYOT.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Matthieu LE GOVIC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.